



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C215001-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-Animation
territoriale

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.041

Séance du 22 juin 2023

Convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay relative au portail "Welcome to Paris-Saclay"? Subvention de 20 000 euros.

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 321-14 ;
- Vu le Décret n° 2010-911 du 3 août 2010 modifié et notamment son article 16 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal, chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6573642 : « subvention de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial aux régies dotées de la personnalité morale », fonction 60 : « développement économique ».

Contexte

Dans un contexte mondial de plus en plus concurrentiel, le pôle scientifique et technologique Paris-Saclay, aménagé dans le cadre d'une Opération d'Intérêt National (OIN), est un levier de développement économique, d'innovation et de compétitivité à l'international primordial pour la France.

Projet phare du Grand Paris, le cluster Paris-Saclay s'étend sur trois communautés d'agglomération (Versailles Grand-Parc, Communauté Paris-Saclay et Saint-Quentin-en-Yvelines) et couvre une zone de 27 communes des départements de l'Essonne et des Yvelines.

L'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS), en charge des missions d'aménagement, d'impulsion et de coordination du développement du pôle s'appuie sur les trois territoires pour coordonner une stratégie de développement économique axée autour de trois enjeux :

1. Soutenir l'excellence
2. Renforcer l'attractivité
3. Accentuer la cohésion

Le Pôle Paris-Saclay regroupe une multiplicité d'acteurs publics, associatifs et privés, dont certains ont pris le nom de l'opération d'intérêt national au-delà de l'EPA Paris-Saclay (Université Paris-Saclay, Communauté Paris-Saclay, SATT Paris-Saclay, French Tech Paris-Saclay...).

Pour un étudiant, un chercheur, une entreprise française ou internationale effectuant des recherches sur internet sans connaître le territoire, il est très compliqué de trouver la bonne information et/ou de s'adresser au bon interlocuteur. Ceci peut conduire l'utilisateur à **abandonner son projet faute de trouver ce qu'il cherche** rapidement et facilement.

Partant de ce constat et afin d'améliorer la lisibilité et l'attractivité du Pôle à l'international, il a été proposé la réalisation d'un portail internet « directionnel » prenant la forme d'un guichet unique destiné aux nouveaux arrivants, notamment internationaux, dans l'écosystème de Paris-Saclay et permettant d'orienter les différents publics vers le bon interlocuteur, dans une logique de parcours utilisateur en lien avec les outils déjà déployés par les 3 agglomérations couvertes par l'OIN.

Le processus de conception et production de l'outil, auquel les équipes de Versailles Grand Parc ont notamment été associées, s'est déroulé courant 2021/2022 et a été intégralement financé par l'EPAPS.

Il convient maintenant de finaliser le développement du portail « **Welcome to Paris-Saclay** » et sa mise en ligne pour un montant arrêté à 103 320 euros hors taxe.

Pour concrétiser ce projet, l'EPAPS a sollicité une contribution financière de 20 000 € à chacune des 3 agglomérations concernées dans le cadre d'une convention de partenariat.

Dans ce cadre, l'EPA Paris-Saclay s'engage à piloter le développement et la mise en œuvre du portail « **Welcome to Paris-Saclay** », en conviant les représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux comités éditoriaux; et en assurant l'animation et la gestion du site web au quotidien.

Un comité de pilotage réunissant les co-financeurs sera également mis en place par l'EPA Paris-Saclay afin de dresser un bilan annuel de fréquentation du site et de proposer des pistes d'amélioration.

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CA VGP), quant à elle, s'engage à fournir du contenu pour alimenter les différentes rubriques du portail et en faire la promotion sur ses différents supports de communication, notamment en créant des passerelles/revois entre les sites web de l'agglomération et le site « **Welcome to Paris-Saclay** ».

Elle s'engage également à contribuer financièrement à la phase 3 du projet à hauteur de 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxe).

Une contribution financière équivalente est demandée aux Communautés d'agglomération Paris-Saclay (CPS) et Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY).

Une contribution financière de 23 000 € HT (vingt mille euros hors taxe) a également été sollicitée par l'EPAPS à la Préfecture de Région et obtenue.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire

DECIDE :

- 1) D'approuver la convention de partenariat avec l'EPA Paris-Saclay relative au projet de portail internet « **Welcome to Paris-Saclay** » ;
- 2) D'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € hors taxe ;

- 3) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.